



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

- Vote des subventions 2024
- Vote des tarifs 2024 – location pré de la kermesse
- Cimetière : reprise de sépultures en terrain commun
- CCPH
 - fonds de concours de fonctionnement
 - Entrées piscine
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 23/05/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

Secrétaire de séance : Henri RETAILLEAU

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

24-27-01 VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur Le Maire fait lecture des lettres de demande de subventions des différentes associations de Saint-Mars-La-Réorthe, ainsi que d'organismes divers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer ainsi qu'il suit les montants des différentes subventions.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS	MONTANT
USESM	1 500 €
APEL ST MARS LA REORTHE	2 000 €
UNC/AFN ST MARS LA REORTHE	150 €
PELICANS GYM LES EPESES	120 €
ECOLE DE MUSIQUE	50 €
CAUE	40 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75 €
TOTAL	3 935 €

24-28-02 VOTE DES TARIFS 2024 – LOCATION du PRÉAU au PRE DE LA KERMESSE

Monsieur le Maire expose que le préau du pré de la kermesse est bientôt terminé et que la location du pré et du préau sera possible à compter de juin 2024.

Monsieur le Maire propose les tarifs 2024 ci-dessous :

- Préau (sans cuisine)
 - o 40 € pour les personnes de la commune
 - o 100 € pour les personnes extérieures à la commune
- Préau + cuisine
 - o 80 € pour les personnes de la commune
 - o 150 € pour les personnes extérieures à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les tarifs comme suit :

- Préau (sans cuisine)
 - o 40 € pour les personnes de la commune
 - o 100 € pour les personnes extérieures à la commune
- Préau + cuisine
 - o 80 € pour les personnes de la commune
 - o 150 € pour les personnes extérieures à la commune

- Autorise le maire à émettre les titres correspondants.

24-29-03 CIMETIERE : REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Dans le cadre de la gestion de son cimetière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir la reprise des sépultures en terrain commun, à savoir :

Conformément à la réglementation funéraire en vigueur, la commune a obligation de mettre gratuitement à disposition des personnes disposant d'un droit à inhumation dans le cimetière communal (article L. 2223-1 du CGCT), un terrain pendant une durée minimum de cinq années (article R. 2223-5 du CGCT).

A l'issue de ce délai, la commune peut décider de reprendre ces emplacements par arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière. Cet arrêté, précisant la date de reprise effective et le délai laissé pour procéder à l'acquisition d'une concession ou à l'enlèvement des objets déposés sur la sépulture, sera également notifié aux membres connus de la famille.

En l'absence de famille ou de réponse de sa part, et dans le respect du délai qui a été prévu, la reprise matérielle de la sépulture sera effectuée. Les restes mortels seront exhumés et réunis dans un reliquaire bois puis déposés dans l'ossuaire communal. Ces opérations seront effectuées par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présence dans le cimetière communal de Saint-Mars-La-Réorthe, de tombes dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts y ont été inhumés, sans que celles-ci ne soient couvertes par une concession,

Considérant qu'il résulte des textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à un titulaire, à l'endroit considéré, et après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun

Considérant que la mise à disposition de ces emplacements, accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière, de reprendre les sépultures en terrain commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'engager la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation des corps, fixé par la réglementation funéraire, est venu à expiration ;
- DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de prendre, au moment opportun, un arrêté par sépulture concernée afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

24-30-04 FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2021,
Vu la délibération 22 du 3 avril 2024 du conseil communautaire

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Combustibles	3 000,00 €	Fonds de concours communauté de communes du Pays des Herbiers	12 000,00 €
Entretien voirie	13 000,00 €	Autofinancement	16 000,00 €
Entretien matériels	3 000,00 €		
Charges de personnel	9 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	28 000,00 €	TOTAL RECETTES	28 000,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- Sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- Autorise M le Maire, à signer tous actes relatifs à cette demande.

24-31-05 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ENTREES PISCINE

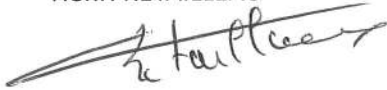
Les sommes versées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves de l'école de la commune, sont considérées comme des subventions de fonctionnement.

Le Maire propose d'accepter de verser la somme de 1239.68 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves de l'école privée St Médard de SAINT MARS LA REORTHE du 5 décembre 2023 au 22 février 2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de verser la somme de 1239.68 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Le secrétaire de séance
Henri RETAILLEAU



Le Maire
Patrice BERTRAND

